

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté. Durant la crise sanitaire, elle s'effectue en ligne. Être présent à ce rendez-vous est indispensable pour Parcoursup, vos futurs projets scolaires et professionnels.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC
ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

QUELLES MODALITÉS SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?

- 1 • Créer son compte sur le site majdc.fr
- 2 • Pour plus d'informations, appeler le CSNJ de Châlons-en-Champagne : **09 70 84 51 51**
- 3 • Pour toute question, écrire au CSNJ de Châlons-en-Champagne : csn.chalons-en-champagne.jdc.fct@intradef.gouv.fr
- 4 • **Être présent à ce rendez-vous est indispensable pour vos futurs projets scolaires et professionnels.**